

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GAP

EXTRAIT

du COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 05 novembre 2010

(Application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à deux nouveaux collègues, M. Jean-Pierre JAUBERT et Mme Vanessa PICARD, suite aux démissions respectives de Mme BOUCHEZ pour des raisons d'activités hors département et de M. JAUSSAUD pour des raisons de cumul de mandats.

Il salue le travail accompli par M. JAUSSAUD et Mme BOUCHEZ au sein du Conseil Municipal et leur souhaite toute la réussite dans leurs fonctions respectives. Il compte énormément sur eux ainsi que sur M. VAUZELLE pour que dans les semaines qui viennent il puisse y avoir de bonnes nouvelles au sujet du financement de la patinoire comme nous en avons eu des services de l'Etat, au regard de la subvention conséquente du CNDS. Il remercie Mme MARTINEZ et M. BERNARD-REYMOND, l'ensemble du monde sportif, les Présidents du hockey : Luc TARTIF, Didier GAYAGUET et également M. ROUX, membre important de la commission nationale du sport. Ces personnes ont joué un rôle relativement fort pour que la ville puisse obtenir 1 300 000 euros de subventions supplémentaires, sachant que le Département a déjà accordé plus de 30 % de subvention.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mme Isabelle RIOUX, nouvelle Directrice Générale des Services succédant à M. Hervé MOREAU. Mme RIOUX arrive du Conseil Général de l'Orne où elle occupait la fonction de Directrice des Ressources Humaines.

Monsieur AUROUZE souhaite également la bienvenue à Mme PICARD et à M. JAUBERT, il pense qu'ils auront à cœur de participer à toutes les commissions et aux Conseils Municipaux pour défendre l'intérêt des Gapençaises et des Gapençais.

Monsieur EYRAUD souhaite à son tour la bienvenue aux deux nouveaux Conseillers Municipaux. Il salue également Mme RIOUX et demande un rendez-vous afin de faire un tour d'horizon de la situation de la Ville de Gap.

Monsieur PASSERON souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil Municipal.

Il revient sur la patinoire en indiquant que l'évolution du montant des travaux l'avait surpris, sans une nouvelle délibération sur le nouveau plan de financement lié à l'augmentation du montant initial. Il indique que depuis le début, son groupe comme d'autres préconisaient une autre solution. La question est de savoir si ce dossier est

raisonnable ; dans le sens où il y a un chantier lancé avec un doute énorme quant au financement de la Région. Pour M. GIRAUD, Vice-Président de Région ce dossier n'est pas faisable, il préconiserait de le revoir et appellerait à un autre dossier en partenariat public-privée. M. PASSERON indique qu'il a écrit au Président VAUZELLE pour l'interroger sur sa position. Aujourd'hui il reste interrogatif sur ce dossier.

En ce qui concerne l'intercommunalité, il y a quelques temps, été dit à un Conseil Municipal que c'était une journée historique. Puis il y a eu le refus de la Vallée de l'Avance. M. PASSERON rappelle qu'il a déjà eu l'occasion de dire que la méthode employée ne paraissait pas la bonne. Aujourd'hui, chaque conseil municipal doit se prononcer, tout en sachant déjà que la Bâtie-Neuve à une minorité de blocage. Il demande quelles sont les initiatives prises dans le mois écoulé pour faire avancer les choses et pour pallier l'attente d'information des populations de la Vallée de l'Avance et de la population gapençaise.

M. JAUBERT remercie pour l'accueil. Il indique qu'aujourd'hui il a franchi le cordon qui sépare les Gapençaises et les Gapençais de leurs élus. Il n'est plus dans le public. Il salue tout le travail fait par Mme BOUCHEZ et M. JAUSSAUD. Il précise que pour lui l'opposition est le poil à gratter de la majorité, leurs interventions amènent le débat et rendent plus vivants ces Conseils Municipaux. Ils seront donc ce poil à gratter.

Mme PICARD salue tout le monde, indique qu'elle est fière d'intégrer cette équipe municipale et remercie Mme BOUCHEZ et M. JAUSSAUD pour tout le travail qu'ils ont accompli. Elle travaillera de façon constructive et vigilante.

M. le Maire indique que le taux de financement obtenu pour la patinoire est déjà supérieur à celui que prévoyait la société MENIGHETTI, à hauteur de 40 %. Il précise qu'ils les ont dépassé et qu'avec un petit effort de solidarité régionale, il ne désespère pas de dépasser les 50 %, voire les 55 % ; ce qui correspondra à ce qui était prévu dans le plan de financement.

En ce qui concerne l'intercommunalité, M. le Maire indique que les événements se sont retournés de façon positive. Aujourd'hui, c'est la véritable démocratie qui va pouvoir s'exprimer, à savoir les Conseils Municipaux dans leur totalité. Il précise qu'il a écrit à tous les Conseillers Municipaux de la Communauté de Communes de l'Avance pour leur donner son sentiment de déception, mais aussi de sérénité. Ainsi que pour leur faire partager le sentiment d'être un Maire qui regrettait de ne pas pouvoir faire en sorte de franchir le pas et de travailler de façon très constructive et très collégiale avec eux, qui représentent certes, de plus petites communes que la commune de Gap mais qui ont beaucoup à dire et peut-être beaucoup à lui apprendre. Il s'agit maintenant pour des Conseillers Municipaux de se prononcer. M. le Maire indique qu'un Conseil Municipal extraordinaire aura lieu le 9 décembre 2010 avant le Conseil Municipal ordinaire, avec pour thème l'intercommunalité.

M. EYRAUD fait remarquer que les Conseils Municipaux ont 3 mois pour délibérer. Si un seul ne délibère pas dans ce délai, il ne voit pas comment ce projet aboutira. Il a posé la question du délai à M. le Préfet, qui a reconnu qu'il fallait qu'il prenne son arrêté avant la fin de l'année, si l'on voulait bénéficier des financements liés à la mise en place de cette intercommunalité. M. le Préfet a également reconnu qu'il suffisait qu'un Conseil Municipal ne délibère pas avant la fin de l'année, pour ne pas pouvoir prendre son arrêté. Toutes les promesses faites, notamment auprès de la population de ces petites communes, ne seraient pas tenues, puisque l'arrêté sera pris après la date du 31 décembre 2010. A ce moment là, tout ce qui va avec ne pourrait pas être mis en œuvre. Il s'interroge donc quant à ce problème de procédure.

M. le Maire donne la parole au syndicat Solidaires 05.

Un représentant prend la parole et indique qu'un local de 8 m² leur a été octroyé par la Collectivité et qu'il leur servira à entreposer leur matériel, mais malheureusement pas à recevoir de manière décente les salariés qui souhaitent les rencontrer. Le syndicat Solidaires 05 regrette encore une fois d'avoir été évincé de la réunion avec les autres organisations syndicales. Bien qu'ayant signé la convention cette semaine pour ce local, le syndicat est toujours demandeur d'un local décent afin d'assurer leur permanence et leur travail en terme d'union syndicale. Ils invitent les Conseillers Municipaux et le public à venir visiter ce local sur plusieurs semaines : ne pouvant recevoir que 2 ou 3 personnes à la fois.

M. EYRAUD renchérit sur la dimension de 8 m² au plus dudit local et propose, dans un esprit constructif, que la Mairie réfléchisse à une solution plus définitive et plus décente. Ce local très petit ne répondant pas aux normes pour recevoir plus de 2/3 personnes.

Monsieur le Maire fait procéder au vote de la désignation du Secrétaire de Séance.

Il est proposé de désigner Mme Monique PARA.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées, cette délibération fait apparaître le vote suivant :

- POUR : 31
- ABSTENTIONS : 8 (M. EYRAUD, Mme PERROUD, M. ARCE-MENSO, Mmes LANGE-MALLET, FEROTIN, PICARD, MM. JAUBERT et AUROUZE)

M. le Maire donne la parole à M. MAZET au sujet de l'agenda qui se trouve sur les pupitres.

M. MAZET indique qu'il s'agit d'un agenda rappelant les engagements de la Ville de Gap dans le cadre de l'agenda 21. Il rappelle que 2010 est l'année mondiale de la biodiversité. A cette occasion, une conférence importante a eu lieu au Japon qui a pu aboutir à un accord historique international, concernant 193 pays, sur la préservation de la biodiversité. La ville de Gap s'associe à cette démarche. Aujourd'hui même au CMCL une soirée est organisée sur la biodiversité. Elle est axée sur les enfants avec un spectacle et un débat.

Point d'information sur l'activité du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Mme DUSSERRE indique que l'objectif de cette présentation est que l'ensemble des élus municipaux ait une meilleure connaissance des actions menées par la Ville de Gap dans le domaine du social. Ces actions sont portées par le CCAS, outil de la politique sociale de la Ville.

Elle précise que le CCAS a son propre conseil d'administration, composé de 17 membres.

Le budget est de 7 millions d'euros hors EHPAD, sachant que ces derniers ont un budget avoisinant les 6 millions d'euros.

Elle précise que 266 personnels sont titulaires au CCAS, auxquels il faut rajouter durant la période d'été 199 personnels saisonniers.

Le CCAS couvre tous les âges de la vie du citoyens.

Tout d'abord les enfants avec un espace petite enfance puisque le CCAS gère 3 crèches collectives plus un jardin d'enfants qui représentent 155 places en crèche collective, plus 20 sur le jardin d'enfants. Elle parle en terme de places, ce qui représente 980 000 enfants accueillis sur l'année.

Il y a également une crèche familiale avec un agrément de 90 places et 24 assistantes maternelles.

Le CCAS soutient les crèches associatives, puisqu'il finance des places enfants dans chaque crèche à gestion parentale.

Actuellement un travail sur l'ouverture d'une crèche inter-administrative, pour une capacité d'accueil de 50 à 60 enfants avec une particularité d'horaires atypiques, est en cours.

Mme DUSSERE indique qu'il y a un espace enfance et loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans constitué :

- du CLSH la Clairière d'une capacité d'accueil de 200 enfants de 6 à 12 ans,
- du centre de loisirs maternel Chabrand pour les enfants de 3 à 6 ans avec une capacité d'accueil de 100 enfants,
- du centre Clairville, ouvrant l'été, en accueil souple, pour les enfants de 6 à 12 ans.

Elle fait ensuite le distinguo entre les actions à destinations des séniors et des personnes âgées.

Les séniors sont accueillis dans les 5 foyers proposant des activités répartis sur l'ensemble de la Ville. En 2010, il y a eu des ateliers proposés à la Providence. Par semaine il y a environ 500 participations pour 300 personnes inscrites.

Pour les personnes âgées, il y a l'EHPAD Bellevue et l'EHPAD St-Mens. Bellevue ayant une capacité d'accueil de 100 logements et St-Mens, ouvert en février 2009, a 70 logements. Le taux de remplissage est de 98 %. Mme DUSSERE indique qu'il y a eu un très fort investissement des personnels des EHPAD pour le transfert de certains résidents et pour l'ouverture de l'EHPAD St-Mens.

L'espace aide sociale intervient dans tous les domaines. Il y a l'épicerie sociale qui accueille 70 familles avec une forte hausse des demandes. Elle invite les Conseillers Municipaux à venir au mois de décembre prochain pour en fêter les 10 ans.

Elle remercie publiquement l'ensemble des personnels du CCAS et des EHPAD pour leur investissement et pour le travail accompli au quotidien auprès de la population.

Mme DUSSERE donne la parole à M. GRISARD, Directeur du CCAS, pour la présentation du rapport d'activité 2009, joint en annexe.

M. le Maire remercie M. GRISARD pour sa présentation et pour son travail au service des concitoyens.

M. EYRAUD est étonné et satisfait de la présentation de ce diaporama synthétisant le travail réalisé par le personnel du CCAS de la Ville. Il constate que les activités sont multiples et variées et de plus en plus denses. Il revient sur les chiffres donnés avec 18 % d'augmentation de la fréquentation de l'accueil du CCAS entre 2008 et 2009 et 14 % déjà entre 2009 et 2010 alors que l'année n'est pas terminée. Les besoins sont de plus en plus importants. Il souligne la mission fondamentale du CCAS et le fait que l'on ne peut que remercier le travail remarquable réalisé par son personnel.

Il souhaite être destinataire de ce diaporama ainsi que tous les Conseillers Municipaux.

Il rappelle que la Mutualité Française a fait des propositions pour être le porteur du projet de la crèche inter-administrative. La réalisation de la première crèche inter-associative de la région PACA, ouvrant début 2011 à Toulon, a été portée par la Mutualité Française. Il invite à faire une visite à cet établissement pour en jauger le fonctionnement.

M. EYRAUD s'interroge également quant à l'accueil de jour sur le site de Bellevue pour les malades atteints de la maladie d'Alzheimer afin de soulager les familles.

Il indique avoir proposé au Conseil d'Administration du CCAS de mettre en place un groupe de travail pour réfléchir à l'avenir de l'EHPAD Bellevue. Il pense, qu'avec l'augmentation de la dépendance, ce groupe de travail pourrait plancher sur l'avenir du Foyer Bellevue, mais au-delà chercher à répondre, par des solutions alternatives, aux besoins de plus en plus grandissants des personnes âgées.

M. le Maire indique que quand on sait combien il est difficile de quitter son domicile pour des structures comme celle du Foyer Bellevue, même si l'accueil est de grande qualité, le travail des salariés étant un travail de grande responsabilité, il trouve parfaitement inopérant quand M. EYRAUD a cru bon d'affoler des populations déjà fragilisées en distribuant dans leurs boîtes aux lettres, des annonces qui ne sont en rien fondées et qui ne sont là que pour pratiquer de la démagogie politicienne. Il a été touché de ce comportement d'autant qu'il affecte une partie des concitoyens traversant une partie de leur vie très délicate. On peut avoir tous les débats que l'on veut, on peut critiquer l'action que conduit une majorité municipale, mais on ne doit pas appuyer son action aussi louable soit-elle en matière d'opposition municipale envers des populations comme celles-là. M. le Maire indique s'être rendu pour fêter quatre centenaires et il a d'abord essayé de les rassurer, puis il leur a demandé toute la confiance qu'ils doivent avoir en leur maire, dans la mesure où ce n'est franchement ni le lieu ni la population à atteindre quand on veut faire de la politique. La politique est quelque chose de noble, ce n'est pas une forme de démagogie qui est à la fois désagréable et traumatisante pour ces populations. M. le Maire indique qu'il va leur écrire pour les rassurer, car le contenu de ce tract, n'est qu'un bout de torchon et un faux, et qu'ils auront par ce courrier tout l'apaisement nécessaire pour vivre dans le foyer Bellevue les derniers jours de leur vie de façon sereine, sans aucune crainte de fermeture de l'établissement, sans augmentation des prix des journées. Il considère que M. EYRAUD a dépassé certaines limites.

M. PASSERON souhaite la transmission du panorama social.

Il lui est répondu que la panorama social figure sur le site internet de la Ville de Gap.

M. EYRAUD précise qu'il ne rentrera pas dans ce débat de savoir s'il s'agit de démagogie ou pas. Il indique que cette déclaration, celle que M. le Maire traite de torchon, a été faite suite à des démarches des familles, des résidents et du personnel auprès de lui. Des familles s'inquiétaient de la situation ; compte-tenu du fait qu'elles avaient été informées dans une précédente réunion du Conseil de la Vie Sociale des réflexions en cours en ce qui concerne l'avenir du Foyer Bellevue. Il indique à M. le Maire qu'il n'est pas la peine d'en rajouter et qu'il réagit très mal. Pour sa part, il a fait des propositions constructives, avec la création d'un groupe de travail permettant d'avoir la totale transparence sur le dossier. Il estime qu'il faut traiter les résidents comme des citoyens à part entière et non comme des enfants. Ce sont des gens qui sont maîtres de leurs actes. Il a lu avec attention le courrier qu'ils ont transmis à la Directrice de l'EHPAD, il lui semble

que ce dernier fait preuve d'une grande responsabilité et pose de vraies questions. Il est surpris du ton employé ce soir, ce n'est pas un tract qui a été mis dans les boîtes aux lettres, mais une information. Il n'a pas envie de faire de la démagogie, le problème n'est pas seulement l'avenir du Foyer Bellevue mais c'est le problème du vieillissement de la population, pointé par le Directeur du CCAS, qui est récurrent et qui risque d'être dramatique si on ne prend pas des mesures. Comme l'a proposé un membre du Conseil d'Administration du CCAS, il faut élargir la réflexion plus globalement à comment la cité va pouvoir faire face au vieillissement de la population et à l'augmentation de la dépendance et du handicap.

Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les besoins des services au titre de l'année 2010,

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines en date du 19 Octobre 2010 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATION	SUPPRESSION
2 postes de Rédacteur à temps complet	2 postes de Rédacteur Chef à temps complet
1 poste d'Adjoint Administratif de 1ère classe à temps complet	1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet
1 poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe à temps non complet	1 poste d'Agent Territorial des Ecoles Maternelles de 1ère classe à temps complet
1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet	1 poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps non complet

3 postes d'Adjoint Technique de 1ère classe à temps non complet	2 postes d'Adjoint Technique de 1ère classe à temps complet
1 poste d'Adjoint du Patrimoine de 2ème classe à temps complet	1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet
1 poste de Conservateur de Bibliothèque de 2ème classe à temps complet	1 poste de Conservateur de Bibliothèque en Chef à temps complet
1 poste d'Adjoint d'Animation de 2ème classe à temps complet	1 poste d'Adjoint d'Animation de 1ère classe à temps complet
1 poste de Directeur à temps complet	1 poste d'Administrateur à temps complet
1 poste d'Attaché à temps complet	1 poste d'Ingénieur en Chef de classe normale

D'autre part, par décision du Conseil Municipal en date du 10 Décembre 2009, la Ville de GAP a décidé de s'engager dans le dispositif CAE - Passerelle devenu Contrat Unique d'insertion (CUI) en créant 7 postes.

Il est envisagé la poursuite de cette action par la création de trois postes à temps non complet 26 Heures hebdomadaires et d'un poste à temps non complet 20 Heures hebdomadaire favorisant notamment l'insertion de personnes reconnues en situation de handicap.

Mme ROUGON indique que la municipalité s'était engagée au cours de l'année 2009 dans le cadre du dispositif CAE PASSERELLES et attire l'attention sur le fait qu'un certain nombre de personnes ayant bénéficié de ce dispositif a pu trouver des solutions d'emplois durables auprès d'autres employeurs que la collectivité.

M. EYRAUD indique qu'il y a deux changements de filière : le poste d'adjoint du patrimoine relevant de la filière technique devenant filière culturelle et le poste d'attaché à temps complet créé par la suppression d'un poste d'ingénieur en chef de classe normale, passant ainsi du technique à l'administratif. Il demande si ces changements de filière ont fait l'objet d'une consultation du personnel.

Il souligne la création de trois postes à temps non complet de 26 heures et de 20 heures en sachant que ces personnes sont payées au SMIC horaire. Il imagine le montant de leur salaire et se demande comment ces agents font pour vivre avec des salaires aussi bas.

M. EYRAUD indique qu'il y a 865 postes alors que d'après les éléments en leur possession il y en aurait 1092. Il demande un éclaircissement sur cette différence.

Mme ROUGON lui demande où il a eu ces chiffres.

M. EYRAUD lui répond qu'il a eu ce chiffre par les représentants du personnel.

Mme ROUGON lui indique que s'agissant des suppressions et des créations de postes, cela correspond au recrutement de personnel tout en étant inhérent à la création d'un poste au sein de la collectivité et au recrutement de nouveaux collaborateurs, suite à des départs en retraite ou des départs définitifs. A chaque départ, il s'agit d'une opportunité pour les services de réfléchir à l'organisation des moyens de façon à pouvoir renforcer des services qui peuvent être en besoin de moyens supplémentaires au niveau de leur activité. Ce ne sont pas des transformations de postes, mais simplement une photographie de l'effectif de la collectivité avec la qualification des filières et des métiers.

En ce qui concerne les postes à temps partiels, Mme ROUGON indique que certains publics ne sont pas aptes à travailler à temps complet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37
- ABSTENTIONS : 2 (M. EYRAUD, Mme PERROUD)

Tour de France 2011: Mandat spécial conféré à MM. Daniel GALLAND et Jean-Pierre MARTIN

Les membres du Conseil Municipal sont chargés de mandats spéciaux par leur assemblée. Néanmoins, lorsque l'intérêt de la collectivité locale exige qu'un mandat spécial soit exécuté dans un délai ne permettant pas la réunion du Conseil Municipal, il appartient à l'exécutif de conférer le mandat spécial à l'élu. Le Conseil Municipal devra régulariser l'autorisation a posteriori.

Monsieur Daniel GALLAND, en sa qualité de Maire-Adjoint chargé des Sports et Monsieur Jean Pierre MARTIN, en sa qualité de Maire Adjoint chargé des Travaux de Proximité ont été désignés par Monsieur le Maire pour le représenter lors de la présentation du Parcours du Tour de France 2011, organisé au Palais des Sports à Paris.

Comme précisé dans la délibération adoptée en Conseil Municipal du 18 Septembre 2009, dans le cadre d'un mandat spécial, les élus mandatés, peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Monsieur GALLAND et Monsieur MARTIN se sont présentés les 19 et 20 Octobre 2010 aux diverses manifestations et ont participé à l'animation de rencontres de travail organisées par ASO Société du Tour de France.

Il convient donc de conférer le caractère de « mandat spécial » à l'ensemble de ces missions menées par la Ville de GAP.

La prise en charge est de trois cent soixante euros correspondant aux 2 nuits d'hôtel petits déjeuners inclus, avec mise à disposition d'un véhicule de prêt.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines ainsi que de la Commission des Finances réunies respectivement en date des 19 et 27 Octobre 2010 d'accorder le caractère de mandat spécial à la mission évoquée ci-avant et de prévoir le remboursement des frais de déplacements et de séjours

correspondants sur la base des frais réellement engagés par Monsieur GALLAND Daniel et Monsieur MARTIN Jean-Pierre.

M. EYRAUD juge nécessaire d'avoir un débat sur l'organisation du Tour de France. Il a appris par la presse que la ville va être une ville étape ; c'est une bonne chose ; mais il faudrait un chiffrage des retombées économiques de ce type de manifestation.

M. le Maire indique que M. GALLAND, en commission des Sports, pourra lui apporter toutes les informations nécessaires. En matière de retombées économiques il y a déjà 1200 chambres qui sont retenues sur le périmètre du bassin gapençais. Ensuite il y a des retombées directes, indirectes...

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 6/2010 - Domaine sportif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités sportives pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 27 Octobre 2010. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 6/2010 - Domaine culturel

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités culturelles pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 27 Octobre 2010. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

M. EYRAUD veut savoir pourquoi il y a deux associations qui bénéficient d'une subvention et qui émargent également dans le secteur jeunesse.

Mme BOUCHARDY répond qu'en ce qui concerne la cinémathèque d'images de montagne, il s'agit des rencontres du cinéma de montagne. Le domaine culturel porte pour une grande part ce projet. En ce qui concerne Fahrenheit, il s'agit de l'opération "histoire de lire" dans laquelle la culture prend sa place.

M. LISSY indique que pour les rencontres du cinéma de montagne, il y a eu le souhait, compte tenu du succès de la première année, que pour cette deuxième édition il y

ait une initiative particulière en direction de la jeunesse, d'où les 2500 euros qui relève du secteur jeunesse. Depuis quelques années, une contribution à des initiatives bien spécifiques comme les ateliers du Burkina, les actions de l'ACES... ont été faites. Cette année c'est une contribution aux rencontres du cinéma de montagne et s'agissant "d'histoire de lire" il s'agit d'une initiative transversale depuis 1999, qui en arrive à sa treizième édition. Le secteur jeunesse et quartier est à contribution compte tenu de l'initiative.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 6/2010 - Domaine social

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités sociales pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 27 Octobre 2010. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N°6/2010 - Domaine quartiers et jeunesse

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités relatives aux quartiers et à la jeunesse pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 27 Octobre 2010. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 6/2010 - Domaine éducatif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités éducatives pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 27 Octobre 2010. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mme BOUCHARDY indique que M. ROUX ne participe pas au vote étant concerné par la coopérative de l'école maternelle de Fontreyne.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 6/2010 - Domaine tourisme

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités liées au tourisme pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 27 Octobre 2010. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Décision Modificative N° 3 au Budget Général, Budgets Annexes des Transports Urbains et de l'Espace Culturel, n° 1 au Budget Annexe de l'Eau et n° 2 au Budget Annexe des Parkings

Pour une bonne gestion des services et sur l'avis favorable de la Commission des Finances du Mercredi 27 Octobre 2010, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à apporter quelques modifications à la répartition des crédits inscrits au Budget Primitif 2010.

M. EYRAUD demande des explications sur le budget général "section investissement travaux bâtiment" en ce qui concerne le montant de décision de plus de 44 000 euros.

M. le Maire lui indique qu'il s'agit de travaux supplémentaires à virer de la ligne construction à la ligne engagement par rapport au Quattro. Le Quattro ayant une spécificité en matière budgétaire, il y a l'obligation de virer ces 40 000 euros d'une ligne à l'autre et de les solder de façon à les imputer sur une opération particulière.

M. EYRAUD veut savoir pourquoi en section de fonctionnement, sur le numéro d'enveloppe 12866, il y a une diminution de 158 243 euros.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une enveloppe de réserve qui permet, s'il y a des difficultés qui apparaissent à un moment précis de l'année budgétaire, de travailler avec un peu de marge.

M. EYRAUD demande des explications sur le "fonctionnement étude et recherche politique de la ville" en ce qui concerne le montant de 10 764 euros.

M. le Maire lui indique qu'il s'agit de l'opération CUCS qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Mises aux voix, les Décisions Modificatives N° 3 au Budget Général, aux Budgets Annexes des Transports Urbains et à l'Espace Culturel, n° 1 au Budget Annexe de l'Eau et n° 2 au Budget Annexe des Parkings ont été votées séparément mais ont néanmoins été adoptées ainsi qu'il suit :

- POUR : 31
- ABSTENTIONS : 8 (M. EYRAUD, Mme PERROUD, M. ARCE-MENSO, Mmes LANGE-MALLET, FEROTIN, PICARD, MM. JAUBERT, AUROUZE)

Admissions en non valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Trésorier de la Ville de Gap soumet à l'approbation du Conseil Municipal, l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Budget Général

- Année 2003 :	106.76 €
- Année 2004 :	32.20 €
- Année 2005 :	176.96 €
- Année 2006 :	1 980.39 €
- Année 2007 :	3 551.38 €

Soit un total pour le budget général : 5 847.69 €.

Il s'agit pour l'essentiel :

- de droits de place ou de redevances emballages concernant des entreprises ayant cessé leur activité ou en liquidation judiciaire,
- de frais d'enlèvements de véhicules, de fourrières animales, de frais de garderie, relatifs à des personnes en grande précarité.

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 Octobre 2010, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes indiquées ci-dessus et d'autoriser l'émission d'un mandat aux articles 654 « admission en non-valeur » du budget général.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Gestion active de la dette : Remboursement anticipé du prêt n° G1997/0004

Dans le courant de l'année 1997, la Ville de Gap a contracté un emprunt, d'un montant initial de cinq millions de francs sur une durée de quinze ans, auprès du Crédit Mutuel Méditerranéen.

Cet emprunt présente, actuellement, un taux fixe relativement élevé (à hauteur de 5,82 %), au regard des conditions pratiquées sur le marché du financement aux collectivités locales.

Par ailleurs, la Commune a la possibilité de rembourser ce prêt par anticipation, au 31 décembre 2010, en mandatant en plus de l'échéance contractuelle, les sommes suivantes :

- 109.170,22 euros, au titre du capital restant dû ;
- 3.176,85 euros, pour l'indemnité de remboursement anticipé.

Cette opération de gestion active de la dette devrait permettre, à la Collectivité, en tenant compte de l'indemnité de remboursement anticipé, de réaliser une économie de 2.449,56.euros, sur sa section de fonctionnement.

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 27 Octobre 2010, il est proposé :

- de donner une suite favorable à cette opération de gestion active de la dette ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Fourrière Automobile : Abandon de la procédure de DSP et demande d'agrément en vue de la continuité du service public

Par délibération du 28.09.2008, le Conseil Municipal avait admis le principe de déléguer une nouvelle fois le service de la fourrière automobile, et le 13.03.2009 Monsieur le Maire avait été autorisé à signer un contrat de délégation de service public avec la société UNIVERSAL AUTO. Le délégataire pressenti ayant finalement renoncé à s'engager, le Conseil Municipal avait alors autorisé Monsieur le Maire le 23.10.2009 à entrer en négociation directe avec plusieurs prestataires potentiels afin d'élargir la concurrence. A l'occasion de cette négociation qui n'a pas donné satisfaction, le garage BARIDON a cependant proposé ses services permettant d'envisager une autre forme de gestion de ce service public.

En effet, M. BARIDON dispose par arrêté préfectoral n° 2010-33.2 du 02.02.2010 d'un agrément de gardien de fourrière pour une durée de cinq ans ainsi que des véhicules nécessaires pour assurer l'enlèvement des véhicules devant être mis en fourrière ; il estime toutefois ne pas pouvoir assurer le gardiennage sur le terrain lui appartenant.

Au terme d'une étroite concertation avec l'intéressé, il a été envisagé que les services de la Police Municipale prennent en charge l'exploitation de cette fourrière en régie municipale sur un terrain sis à Patac et appartenant à la Ville de GAP.

La collectivité et M. BARIDON sont parvenus à un accord pour que l'enlèvement et la garde des véhicules soient exécutés dans les formes et les conditions prévues aux articles L.325.1 et suivants et R.325.12 et suivants du Code de la Route. Un agent de la Direction de la Sécurité et de l'Occupation du Domaine Public, dûment désigné, assurera la perception, auprès des propriétaires, des frais afférents à l'enlèvement ainsi que des frais de garde des véhicules mis en fourrière sur le terrain de Patac par application des tarifs maximum autorisés par arrêté ministériel ainsi que la restitution des véhicules. Le prestataire assurera lui l'enlèvement et sera rémunéré sur la base des prix unitaires qu'il aura consentis.

Cet accord pourrait donner lieu à un marché transitoire d'une durée de 8 mois, dans l'attente de la préparation et du lancement d'une procédure de consultation nécessaire à la conclusion d'un marché public de service de plus longue durée.

Toutefois, afin d'utiliser le terrain de PATAC, dont la capacité et les caractéristiques semblent satisfaire aux obligations du service, la Ville de Gap doit déposer devant les

Services Préfectoraux une demande d'agrément qui permettra d'assurer la continuité du service dans les conditions de régie partielle sus-évoquées.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été saisie et a donné en séance du 6 Octobre 2010 son avis favorable.

Il est donc proposé, avec l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines et de l'Administration Générale ainsi que celle des Finances réunies respectivement les 19 et 27 Octobre 2010 :

- de prononcer l'abandon de la procédure de DSP lancée le 19 Novembre 2008,
- d'autoriser le principe du recours à une reprise en régie partielle de la gestion de la fourrière automobile municipale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un marché temporaire d'une durée de 8 mois, sans mise en concurrence, en application de l'article 28-4°al du CMP avec la Société BARIDON pour assurer la continuité du service public de la fourrière automobile,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer devant la Commission Préfectorale compétente un dossier de demande d'agrément de gardien de fourrière pour le terrain de PATAC.

M. EYRAUD indique que cette délibération ne peut-être que votée, puisqu'il s'agit d'un dossier à rebondissement. Il demande si les moyens humains existent pour assurer l'activité de cette re-municipalisation de la fourrière : est-ce qu'il y a eu une concertation avec le personnel et a-t-on le personnel nécessaire pour accueillir cette fourrière ?

M. MEYER indique que les moyens dont disposait le service ont été optimisés. L'agent intervenant sur l'aire des Argiles a les compétences pour en assurer ce fonctionnement.

Mme FEROTIN constate que c'est la fin d'un très long feuilleton. L'idée de cette re-municipalisation est très positive. Elle espère que cela donnera d'autres idées à l'équipe en place pour d'autres services aujourd'hui délégués.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Protocole d'accord transactionnel pour l'affaire REYNOUARD-DISDIER

Le 16 Décembre 2009, la SAS REYNOUARD-DISDIER a assigné la Ville de GAP devant le Tribunal Administratif de Marseille au motif que l'extension de la zone artisanale dite « de la Justice » était préjudiciable à son activité.

En effet, l'extension de ladite zone a modifié de façon unilatérale la desserte secondaire du terrain de la SAS REYNOUARD.

Selon la requête de la SAS REYNOUARD-DISDIER, le préjudice résultant de cette situation est estimé à 766 951,94 Euros HT.

Afin de parvenir au règlement amiable du litige, les parties se sont rapprochées lors d'une réunion en date du 30 Juin 2010, et après concessions réciproques, ont décidé de

régler à l'amiable et par la formule transactionnelle le différend les opposant, dans le but de mettre fin à la procédure contentieuse en cours.

Pour mener à bien le protocole transactionnel, il a été convenu de procéder à l'échange des terrains suivants :

- La Ville de GAP cède à la SAS REYNOUARD-DISDIER les parcelles prélevées sur les terrains cadastrés AT n°482, 483 et 488 ainsi que 7 m² du domaine privé communal, soit au total 382 m² ;
- La SAS REYNOUARD-DISDIER cède une bande de terre (AT n°404P2), issue de la parcelle cadastrée AT404, d'une superficie de 72 m² contigüe à la route communale n°52.

Le Service des Domaines, consulté sur la valeur vénale de cet échange en tant que terrains nus, indique un prix de :

- 14 000 Euros pour le bien cédé par la Commune de GAP à la SAS REYNOUARD-DISDIER ;
- 3 000 Euros pour le bien cédé par la SAS REYNOUARD-DISDIER à la Commune de GAP.

Toutefois, la parcelle cédée par la Commune servant d'accès à la Société, la cession permet de transférer la charge de l'entretien de ce chemin. Par conséquent, cet échange peut être envisagé sans soulte.

La transaction ci-dessus constitue un bon compromis répondant à un souci de bonne gestion des deniers publics, notamment au regard du préjudice allégué par la SAS REYNOUARD-DISDIER.

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et du Développement Urbain ainsi que des Finances réunies respectivement les 19 et 27 Octobre 2010, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel, afin de mettre un terme au contentieux opposant la SAS REYNOUARD-DISDIER à la Ville de GAP devant le Tribunal Administratif de Marseille (requête n°0908911-8) ;
- Accepter le principe de l'échange de terrains ci-dessus désigné qui interviendra sans soulte de part et d'autre ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés qui découleront du protocole transactionnel.

M. EYRAUD indique que ce dossier est surprenant. On part d'une estimation d'un préjudice de 766 000 euros pour négocier une cession de terrain de 14 000 euros d'un côté et de 3 000 euros de l'autre sans soulte. Ils sont interloqués par ce dossier et s'abstiendront car ils ont le sentiment de ne pas tout comprendre.

M. VOLLAIRE précise que l'entreprise a fait cette demande car elle estime avoir subi un préjudice dans la modification des voiries et notamment la voie 52 entraînant une difficulté d'accès et donc d'utilisation de son siège social. Le protocole transactionnel vise à régler cette difficulté dans le cadre d'un compromis.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 31
- ABSTENTIONS : 8 (M. EYRAUD, Mme PERROUD, M. ARCE-MENSO, Mmes LANGE-MALLET, FEROTIN, PICARD, MM. JAUBERT et AUROUZE)

Renouvellement de la convention pour la perception de la redevance ski de fond - Tarifs 2010 - 2011

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 Novembre 1990, la Ville de Gap a instauré une redevance ski de fond.

L'Association Hautes-Alpes Ski de Fond, en application des dispositions de la Loi N° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et notamment ses articles 81 à 84, est chargée de contribuer sur le territoire du département à toutes actions propres à faciliter la pratique du ski de fond.

A ce titre, la Commune de GAP perçoit, dans le cadre d'une convention, la redevance de ski de fond sur le domaine skiable de Gap-Bayard, à laquelle est soumis tout utilisateur des pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées.

Dans le cadre de son action d'harmonisation tarifaire, l'Association propose à l'ensemble de ses adhérents les tarifs pour la saison hivernale 2010-2011, énoncés ci-après :

Intitulé du titre	2009/10 catégorie		2010/11 catégorie	
	Adulte	Jeune	Adulte	Jeune
redevance annuelle nationale adulte « Nordic pass »	150 €	30 €	150 €	30 €
redevance annuelle massif 04-05	85 €	30 €	85 €	30 €
redevance hebdomadaire adulte	31€		31 €	
redevance 2 jours consécutifs	12 €		12 €	
redevance séance	6,50 €	3,20 €	6,50 €	3,30 €
redevance séance tarif réduit	3,20 €	3,20 €	3,30 €	3,30 €
redevance séance sur piste (contrôle)	85 €	30 €	85 €	30 €

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Sports réunie le 20 Octobre 2010 et de la Commission des Finances réunie le 27 Octobre 2010 :

- d'adopter pour la saison hivernale 2010-2011 les tarifs ci-dessus ainsi que les conditions d'application y afférent,
- de signer la convention avec l'Association Hautes-Alpes Ski de Fond portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable ainsi que sur celles concernant le versement de la participation de la Commune au financement du développement des équipements destinés à la pratique du ski de fond.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Investissement Station Gap - Bayard - Acquisition d'une motoneige - Demande de subvention

Le site du plateau de GAP-BAYARD est composé d'une part, d'un Centre d'Oxygénation proposant des services d'hôtellerie et de restauration et d'autre part d'espaces sportifs et de randonnées.

Il accueille chaque année de nombreux amateurs d'activités nordiques, de randonneurs et de sportifs.

La Ville en tant que propriétaire se doit d'assurer la sécurité des pratiquants de l'espace nordique durant la saison hivernale. Il est donc indispensable que la station soit dotée d'une motoneige. Ce véhicule permet d'intervenir rapidement sur les pistes balisées et les parcours de raquettes, pour porter secours au public. Il permet également toute intervention technique et de surveillance lorsque le terrain est enneigé. Le matériel actuel est arrivé en fin de vie. Aussi, il convient de prévoir son renouvellement.

Le prix d'acquisition de ce type de véhicule est évalué à 8 000 € H.T.

Il est proposé, sur avis favorable de vos Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 20 et 27 Octobre 2010 d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour cette opération auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'Etat et de l'Europe.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Projet pluriannuel de restructuration des restaurants scolaires et demande de subventions

En 1992, date à laquelle la Ville de Gap a opté pour la production de repas en liaison froide dans une cuisine centrale, les dix huit restaurants scolaires avaient été adaptés aux nouvelles contraintes de travail.

En 2009, la reprise en régie de la Restauration Scolaire et la conclusion d'un marché de fabrication de repas avec la société Ansamble Méditerranée a permis d'augmenter nettement la qualité des repas servis aux élèves.

De plus, la conjoncture économique, les changements de rythmes scolaires et les tarifs attractifs des repas, génèrent une hausse permanente de la fréquentation des restaurants scolaires de la Ville de Gap.

La restructuration de ces restaurants scolaires devient nécessaire et impérative au vu des rapports de contrôle de la Direction des Services Vétérinaires, de l'audit de la Société BENIGAUD exécuté dans le cadre de la fin de Délégation de Service Public.

Un projet pluriannuel ayant pour objectif la restructuration des restaurants scolaires de la Ville de Gap permettra de :

- Mettre en conformité sanitaire les sites pointés par la Direction des Services Vétérinaires ;
- Renouveler un outil de travail amorti et datant pour la plupart des débuts de la restauration en liaison froide à Gap (1992) ;

- Augmenter la surface dans les salles de restaurants qui le nécessite ;
- Améliorer la sécurité et la santé des agents chargés de la restauration scolaire.

La dépense liée à cette opération est estimée à 1,1 M€ H.T. étalée de la manière suivante :

Exercice 2011 : 396 000 € (36 %)
 Exercice 2012 : 352 000 € (32 %)
 Exercice 2013 : 352 000 € (32 %)

Pour aider au financement de cette opération, une demande de subvention peut être faite auprès du Conseil Général dans le cadre des projets structurants ainsi que nos autres partenaires habituels.

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 Octobre 2010, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une demande de subvention pour projet structurant auprès du Conseil Général des Hautes-Alpes, de la Région PACA ainsi que des services de l'Etat,
- signer tous les documents afférents à ces demandes.

Mme FERONTIN demande si dans le cadre de ces travaux la question de l'acoustique a été traitée.

M. DAROUX indique que des expériences ont été faites dans certaines cantines. Des travaux importants ont été faits mais malgré tout le bruit n'a pas baissé. Il existe des cantines où il y a beaucoup d'enfants et où c'est très calme sans aucun travaux de sonorisation réalisés. Il y a des cantines où il y a peu d'enfants et des travaux sur l'acoustique ont été réalisés et où le bruit reste élevé. Cela tient sûrement à l'encadrement, aux enfants, mais il est évident que c'est un aspect des choses qui a été pris en compte dans le plan de rénovation proposé.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Dénomination de voie "Avenue Bernard GIVAUDAN"

La municipalité souhaite rendre hommage à Bernard GIVAUDAN, ancien Maire de la Ville de GAP qui a présidé aux destinées de notre Cité de 1971 à 1989. Celui-ci a eu une action déterminante dans l'évolution de notre Ville et nous nous devons d'honorer sa mémoire et de transmettre le souvenir de son nom aux générations futures.

C'est ainsi qu'il est proposé d'honorer sa mémoire en attribuant son nom à la section de la Route de LA LUYE comprise entre le carrefour giratoire Route de LA LUYE - Rue de CHATEAUVIEUX - Rue des MARRONNIERS et le carrefour Route de LA LUYE - rue des FARELLES sous l'appellation « Avenue Bernard GIVAUDAN, Maire de GAP, 1971-1989 ».

Dans le même esprit, il est également proposé d'affecter son nom à la future pépinière sud qui va être édifiée en bordure même de la Route de LA LUYE.

Il est proposé d'accepter cette dénomination en hommage à un homme qui a durablement marqué l'histoire de Gap.

M. ARCE-MENSO indique qu'il apprécie l'hommage rendu à M. GIVAUDAN. Il a beaucoup travaillé avec lui, ainsi qu'avec son frère. Il préférerait que ces personnes qui ont beaucoup donné pour leur ville soient honorés de leur vivant et non pas une fois qu'elles ont disparu. Il pense à Paul GIVAUDAN. Il indique qu'en proposant de transformer le plateau de la Luye en un parc, le terrain de base-ball va disparaître, ainsi que le terrain de jeux des collégiens et le terrain d'entraînement des jeunes rugbyman. A-t-il été prévu de trouver ailleurs de quoi rendre à ces sportifs la possibilité de s'entraîner et de jouer ?

M. le Maire précise que des négociations sont en cours pour éventuellement acquérir à la fois une zone difficilement constructible qui permettrait d'avoir un stade de grands jeux et des annexes. Les travaux du parc-jardin Bernard GIVAUDAN vont s'étaler sur 3 années. Ils ne commenceront que dans le courant de l'année 2011. Il y aura donc la possibilité d'utiliser une bonne partie de la plaine de loisirs.

M. EYRAUD s'associe à la déclaration de M. ARCE-MENSO. Il pense que c'est la moindre des choses de marquer par cette décision tout le travail fait par Bernard GIVAUDAN, mais aussi d'y associer Paul.

M. JAUBERT rappelle à l'assemblée une demande faite il y a deux ans : celle d'honorer la mémoire de Robert BIDAULT, Maire de la libération.

M. le Maire indique qu'il a déjà réfléchi à la question. Chaque année, avec des Conseillers Municipaux, il fait le tour des stèles des anciens maires pour les honorer le 1^{er} novembre. Ils se sont aperçus que Robert BIDAULT avait été abandonné ainsi que trois autres. Il va travailler sur l'existence de ces trois autres maires enterrés sur la commune pour voir comment on pourrait à la fois honorer la mémoire de ceux qui ne sont pas enterrés sur le territoire communal et en particulier M. BIDAULT, mais aussi ceux qui sont enterrés sur le territoire communal. M. le Maire précise qu'ils seront en mesure de donner une réponse dans les mois qui viennent.

M. le Maire ajoute que certains riverains ont fait savoir que le changement de dénomination de la voie allait leur poser des problèmes, en particulier pour les commerçants. Il a donc été convenu de laisser, le temps nécessaire, la double appellation en matière de signalétique, à savoir "avenue Paul GIVAUDAN" et en dessous "route de la Luye".

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Opération commerciale à Patac : Cession gracieuse au titre du Permis de Construire

La Société MAQUIN a déposé en date du 30 Avril 2010 un permis de construire aux fins de réalisation d'un espace commercial, quartier Lagaye, à PATAC.

Ce projet, situé sur un terrain d'une superficie de 21 018 m², prévoit 4 cellules commerciales globalisant 5458 m² de surface de vente.

Le terrain en question est frappé d'une emprise réservée le long de la Route de la Luye pour la réalisation d'une contre-allée.

Dans le cadre de ce projet, la Commune entend faire rétrocéder les 2101 m² nécessaires à cet aménagement de voirie.

Or, depuis le 22 Septembre 2010, le Conseil Constitutionnel a déclaré illégal et contraire à la Constitution, la cession du 1/10ème prévue à l'ancien article L.332 6-1-2° e du Code de l'Urbanisme, rendant ainsi impossible la cession gratuite initialement prévue pour ce projet.

Toutefois, le Code de l'Urbanisme prévoit dans son article R.123-10 que : « le propriétaire d'un terrain dont une partie est comprise dans un des emplacements réservés mentionnés à l'article L.123-1, et qui accepte de céder gratuitement à la collectivité bénéficiaire de la réserve, peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire correspondant à tout ou partie du Coefficient d'Occupation du Sol affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité ».

Il est ainsi prévu de mettre en œuvre cette disposition pour ce projet ; cette décision sera annexée à l'arrêté de Permis de Construire.

Sur l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et des Finances réunies respectivement les 19 et 27 Octobre, il est proposé de bien vouloir :

- autoriser la mise en œuvre des dispositions de l'article R.123-10 du Code de l'Urbanisme permettant la cession de l'emprise réservée, soit 2101 m² par la Société MAQUIN à la Collectivité en échange du Coefficient d'Occupation des Sols afférent,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Bail emphytéotique avec l'Association de Développement Culturel de Gap et des Hautes-Alpes (Théâtre la Passerelle) pour une occupation d'une partie de la propriété Badin

Par délibération en date du 27 juin 2008, votre Assemblée délibérante avait adopté le principe de conclure avec l'Association de Développement Culturel de GAP et des Hautes-Alpes (Théâtre de la Passerelle) un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans.

La Commune de GAP, propriétaire d'une friche industrielle, Quartier de la Gare, cadastrée sous le numéro 125 de la Section AN , d'une superficie totale au sol de 2 225 m², avait proposé à l'Association Culturelle précitée de lui attribuer, dans le cadre du bail emphytéotique, une partie de la friche telle que représentée sur le plan de niveau 0.

L'Association Culturelle s'était engagée à réaliser tous les aménagements nécessaires à sa mission, soit la création :

- de résidences d'artistes ;
- d'un atelier de répétition ;
- de loges ;
- d'une salle de réunion, le coût des travaux s'élevant alors à environ 550 000 € H.T.

Après consultation du Service des Domaines, la Commune bailleuse pouvait proposer à l'Association emphytéote, une redevance de 7 880 € par an.

Aucun bail n'a pu être signé à ce jour pour diverses raisons liées au projet de l'Association, notamment en ce qui concerne le montant des travaux à réaliser, qui s'élève à présent à 930 000 € (estimation prévisionnelle dans le cadre de l'avant projet définitif).

Par ailleurs, il a été constaté des dégradations au niveau de certains bâtiments qui se sont écroulés dans les ailes sud-est et nord-est de la propriété ; ajoutant à cela le problème du désamiantage qui doit être pris en charge par le propriétaire. Cet ensemble d'évènements modifient les conditions qui avaient été établies précédemment.

L'augmentation du coût des travaux à la charge de l'Association a obligé la Collectivité, entre autres, à consulter à nouveau le Service des Domaines qui dans son nouvel avis en date du 26 août 2010 a estimé à l'euro symbolique le loyer annuel à appliquer à l'Association.

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et des finances réunies respectivement les 19 et 27 Octobre 2010 :

- d'approuver les nouvelles conditions d'octroi d'un bail emphytéotique à l'Association de Développement Culturel de GAP et des Hautes-Alpes (Théâtre de la Passerelle) définies supra ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce bail emphytéotique qui sera rédigé en la forme administrative.

M. EYRAUD indique qu'il s'agit d'un dossier durant depuis 4 ans ½. Le montant des travaux, qui est une estimation prévisionnelle, est presque de 1 million d'euros. Il se demande si l'association aura les moyens d'investir une somme pareille et s'il n'y aura vraiment aucun public d'admis sur ce site.

Mme BOUCHARDY indique que l'on parle d'une partie espace de répétition qui va se construire dans le hangar. Dans le futur, il y aura une petite salle avec une jauge de 300 ou 400 personnes qui verrait le jour et donnerait sur la rue. C'est vraiment un nouvel espace de répétition au dimension de la scène de la Passerelle, non destiné à recevoir du public.

M. le Maire précise qu'en ce qui concerne ce bail c'est l'occasion de donner un cadre à cet éventuel projet. Aujourd'hui le montage financier n'est pas bouclé, le montant définitif de l'investissement semble plutôt être à la hausse que de devoir se maintenir à hauteur de 930 000 euros. Il s'agit de donner un cadre à une éventuelle opération qui à ce jour n'a recueilli qu'une partie des subventions nécessaires à son financement et qui doit encore régler au-delà de l'investissement, le problème du fonctionnement, il n'y a donc rien d'arrêté.

M. PASSERON trouve que c'est un très beau dossier, il lui paraît très structurant pour la Ville.

Mme FEROTIN indique que c'est un très beau bâtiment mais elle est étonnée de noter dans le projet du bail emphytéotique l'absence d'éléments techniques et que le programme soit abordé de manière assez lapidaire.

M. le Maire indique que le cadre donné aujourd'hui est le bail qui va lier l'Association La Passerelle avec la Ville de Gap sachant que la maîtrise d'ouvrage qui devra intervenir est le Théâtre La Passerelle. Nous ne pouvons pas aujourd'hui évoquer les aspects techniques du projet nous ne le connaissons pas. Il n'est pas suffisamment avancé pour qu'on puisse en dire plus. Il est évalué au-delà de 930 000 euros et le montant des subventions acquises est de l'ordre de 750 000 euros.

Mme FEROTIN espère que dans le cadre de l'encadrement architectural de ce projet il y aura une vigilance toute particulière.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Aménagement d'une contre-allée le long de la Route de Veynes : Acquisition amiable d'une parcelle

Dans le cadre de la réalisation de la contre-allée sécurisante de la route de Veynes, la Commune de GAP doit se porter acquéreur de plusieurs emprises foncières appartenant à différents propriétaires.

A ce jour, la collectivité a la possibilité d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 398 de la Section DL d'une contenance de 21 m², appartenant à Mademoiselle Magali JEAN.

Cette transaction immobilière doit s'effectuer, après accord amiable entre les parties, au prix de 20 € le m², soit pour 21 m², un montant de 420 €, légèrement supérieur à l'estimation domaniale du 23 janvier 2009 qui, pour 30 m² faisait état d'une valeur vénale de 500 € soit environ 17 € le m².

Compte tenu du fait qu'il s'agit, dans le cadre de ce projet d'acquisitions foncières, d'une opération d'ensemble dont le montant est supérieur à 75 000 € et que la plupart de celles-ci ont été réalisées au prix de 65 € le m² en accord avec l'estimation domaniale en date du 30 septembre 2010 relative à ladite opération d'ensemble, l'on peut retenir le chiffre de 20 € le m² en considérant, en outre, le préjudice subi au niveau de l'ensemble de la propriété de Mademoiselle JEAN.

La présente mutation immobilière s'effectuera donc au prix de 420 €.

Ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget Général de l'exercice en cours, chapitre 21, article 2112, fonction 822.

En vertu de l'article 21 de la Loi de Finances N° 82-1126 du 29 décembre 1982 (article 1042 du Code Général des Impôts), la Ville de GAP sollicite l'exonération de tous droits au profit du Trésor.

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et des Finances réunies respectivement les 19 et 27 Octobre 2010 :

- d'accepter le principe de l'acquisition foncière précitée nécessaire à l'aménagement de voirie ci-dessus décrit, au prix de 420 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant qui sera rédigé en la forme notariée.

M. le Maire est satisfait de voir avancer de nombreuses pistes cyclables sur le territoire de la commune, mais malheureusement il y a des points durs qui font en sorte que la continuité espérée ne peut pas être mise en œuvre très rapidement.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Cession logements de Fontreyne

La Ville de Gap a proposé à la cession un bâtiment composé de 5 logements (trois T4 de 82 m² et deux T5 de 96 m²), situé au quartier de Fontreyne, Rue des Sagnières ; ainsi qu'une partie de terrain attenante au bâtiment d'une superficie de 1 117 m², à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro CH 0060.

Cette information a été diffusée aux organismes de logements sociaux de la région.

Le Service des Domaines en date du 23 Septembre 2010 a évalué la vente en bloc occupé à 408 000 €, et la vente en bloc libre à 510 000 €; étant entendu que 3 appartements sur 5 sont occupés.

Parmi les bailleurs sociaux à qui ce bien a été proposé, seul l'OPH 05 a fait une proposition d'acquisition pour un montant de 458 000 €.

Au vu de ce qui précède, il est donc proposé de céder lesdites parcelles à l'OPH 05, pour un montant de quatre cent cinquante huit mille euros (458 000 €).

Sur avis favorable des Commissions d'Urbanisme et du Développement Urbain réunie le 19 Octobre 2010 et des Finances le 27 Octobre 2010, il est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à céder ledit bien à l'OPH 05 moyennant le prix de 458 000 € et à signer l'acte notarié correspondant.

M. AUROUZE aimerait connaître le patrimoine de la Ville de Gap.

M. le Maire propose que dans le cadre de la commission du Patrimoine, il puisse avoir connaissance de ce qui a été fait en matière d'inventaire.

M. le Maire et M. Eyraud ne prennent pas part au vote.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Aménagement d'une contre-allée le long de la Route de Veynes : Lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

Le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de GAP, approuvé par délibération en date du 11 février 1995, prévoyait la création des emprises réservées pour des aménagements sécurisants le long des voies et notamment le long des grands axes convergents vers l'agglomération.

Dans le cadre de ces aménagements se définissant comme des « itinéraires doux », destinés à privilégier en toute sécurité les circulations piétonnes et cyclistes, il était notamment prévu la réalisation d'une contre-allée le long de la Route de Veynes dans sa section comprise entre l'Impasse de la Colline et le carrefour giratoire des Eysagnières correspondant à une longueur totale de 265 ml.

A ce jour, cette contre-allée a été réalisée le long des parcelles cadastrées sous les numéros 116,117 et 118 de la Section DL.

Il reste à acquérir une emprise de 415 m² le long de la parcelle cadastrée sous le numéro 1 de la Section DL sur une longueur de 75 ml.

Différents pourparlers ont été engagés par la Commune de GAP auprès du propriétaire de cette parcelle. Malheureusement, en raison des exigences excessives de ce dernier, aucune négociation amiable n'a pu aboutir.

En conséquence, afin de conduire à son terme le projet ci-dessus défini, la Commune de GAP doit engager à l'encontre de ce propriétaire, une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget général de l'exercice en cours, chapitre 21, article 2112, fonction 822.

En vertu de l'article 21 de la Loi de Finances N° 82-1126 du 29 décembre 1982 (article 1042 du Code Général des Impôts), la Ville de GAP sollicite l'exonération de tous droits au profit du Trésor

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et des Finances réunies respectivement les 19 et 27 Octobre 2010 :

- d'approuver l'objectif défini supra ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander simultanément la prescription par Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes des enquêtes d'utilité publique et parcellaire pour mener à bien cette opération ;
- de solliciter par consultation préalable l'assistance d'un bureau d'études visant à mettre en œuvre les procédures correspondantes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Cession à un particulier d'une maison située 6, rue Faure du Serre

La Commune de GAP a proposé à la vente une propriété bâtie située 6B, rue Faure du Serre, cadastrée Section CR, N°44, d'une contenance de 374 m², pour une maison d'une surface habitable d'environ 130 m², faisant partie de son domaine privé.

Cette information a été diffusée sur le site de la Mairie, dans la presse (hebdomadaire PARU-VENDU) et transmise aux Notaires de GAP.

Un cahier des charges de cession décrivant le bien et la procédure de vente a été adressé aux différentes personnes intéressées qui devaient compléter et retourner un acte d'engagement avant le 31 Mars 2010.

Après consultation obligatoire, le Service des Domaines a émis un avis en date du 24 Août 2009, confirmé par courrier du 22 Octobre 2010, fixant la valeur vénale de la propriété en l'état, libre de toute occupation, entre 130.000,00 € et 160.000,00 € compte tenu de son état général, de sa situation proche du centre ville et du marché immobilier local.

L'ouverture des plis s'est déroulée le 7 Avril 2010. Il est toutefois précisé qu'un complément d'information a été demandé aux personnes intéressées par cette acquisition afin d'obtenir des précisions sur leur projet ainsi que sur l'utilisation envisagée du bien.

En effet, compte tenu de l'accès étroit à cette maison située au cœur d'un îlot urbain dense, le Comité de Pilotage Patrimoine a décidé de ne retenir que les offres d'achat destinées à un habitat individuel ; les offres correspondant à des établissements recevant du public étant exclues.

Au vu de ces éléments, le Comité de Pilotage Patrimoine a donc retenu la proposition de Madame Brigitte WURTZ d'un montant de 130.000,00 euros, conforme à l'avis des Domaines.

Le prix de la cession sera inscrit au Budget Général, Chapitre 024, Article 024.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 27 Octobre 2010, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- céder à Madame Brigitte WURTZ le bien désigné précédemment moyennant le prix de 130.000,00 euros, conformément au cahier des charges,
- signer l'acte authentique de vente qui sera établi en la forme notariée.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Dérogation à la règle du repos dominical

Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par :

- SAS GAP AUTOMOBILE - Concessionnaire RENAULT - 90 avenue d'Embrun - 05003 GAP
- pour huit de ses salariés, le dimanche 21 novembre 2010.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 27 Octobre 2010 de bien vouloir émettre un avis favorable à cette requête.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33
- ABSTENTIONS : 2 (M. ARCE-MENSO, Mme LANGE-MALLET)
- CONTRE : 4 (M. EYRAUD, Mmes PERROUD, PICARD, M. JAUBERT)

Mise à disposition d'une parcelle communale au bénéfice de l'Association "La Gaule Gapençaise"

Un bail emphytéotique conclu entre la Ville de Gap et l'association « La Gaule Gapençaise » en date du 5 janvier 1965 confiait en location à l'association une parcelle communale cadastrée section A numéro 456 d'une surface de 4 005 m² située en bordure de la route nationale RN 85 à proximité du Col Bayard. Ce contrat, d'une durée de 45 ans, est arrivé à expiration le 31 décembre 2009.

L'association « La Gaule Gapençaise » a aménagé durant cette période un lac sur une partie du terrain communal ainsi que sur des parcelles adjacentes lui appartenant. Des truitelles sont élevées dans ce plan d'eau avant être introduites en milieu naturel.

L'association participe ainsi à la pérennité de la vie aquatique dans les torrents du bassin gapençais et concourt également à la satisfaction des pêcheurs.

La Gaule Gapençaise souhaite maintenir son activité de rempoissonnement. Elle a donc sollicité la Ville de Gap afin que soit examinée la reconduction de la mise à disposition de cette parcelle communale.

Il faut souligner que les activités touristiques se sont fortement développées sur le Plateau de Gap-Bayard depuis une vingtaine d'années. Le lac constitue donc un enjeu pour renforcer l'attrait de ce secteur. Dans la perspective d'un développement touristique, la Ville de Gap souhaite, d'une part, engager une réflexion à laquelle « La Gaule Gapençaise » pourrait être associée afin d'envisager une cohabitation réussie entre l'élevage de truitelles et des activités de tourisme, et d'autre part, se donner un délai suffisant avant de définir des orientations.

Ainsi, la Ville de Gap propose de mettre à disposition de l'association cette propriété communale à titre gratuit et révocable pour une durée de 5 ans formalisée par une convention de mise à disposition.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Agriculture et de la Forêt réunie le 22 Octobre 2010 :

- d'accepter le principe du renouvellement de la mise à disposition de la parcelle communale section A numéro 456 au profit de l'association « La Gaule Gapençaise » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour une durée de 5 ans.

M. PASSERON a une interrogation qui touche au dossier de l'A51. Il indique que sur le Plan d'Occupation des Sols est indiqué le faisceau de cette autoroute A51 sur le plateau de Bayard. Or, il a appris qu'un permis a été accordé pour la création d'une porcherie sur l'endroit même de ce tracé.

M. le Maire indique qu'il y a eu effectivement une extension d'une porcherie dans le secteur. Il a été pris le soin, avant même de l'autoriser, d'interroger les services de l'Etat. Ce faisceau là, à leurs dires, n'était plus pris en compte. Celui pris en compte étant beaucoup plus à l'est. C'est la raison pour laquelle à l'époque il n'avait pu donner suite à ce projet.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Centre d'Oxygénation de Gap-Bayard

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap s'est prononcé en faveur du principe d'une nouvelle délégation de service public en date du 9 février 2007 pour l'exploitation du Centre d'Oxygénation de Gap-Bayard.

C'est ainsi que la collectivité a confié, depuis le 1^{er} juillet 2009, cette exploitation à l'Association Gap-Bayard dans le cadre d'un nouveau contrat de délégation de service public pour une durée de quatre ans.

L'article 10 du contrat arrête les conditions financières d'accès aux installations notamment les tarifications et leurs modalités de révision. Les tarifs proposés et acceptés par les parties à la date de signature du contrat (Po) avaient été arrêtés sur la base des indices INSEE de décembre 2007. Ces tarifs, applicables au 1^{er} juillet 2009, figurent à l'annexe 6.

Il s'agit donc de modifier l'article 10.2 du contrat de délégation de service public de la façon suivante pour mettre en cohérence les tarifs appliqués et les clauses de révision contractuelles :

- pour la révision des tarifs des prestations relatives à la pratique du golf :
 - o l'indice INSEE Services récréatifs et culturels (SRo) est égal à 131,42 ;
- pour la révision des tarifs hôteliers :
 - o l'indice INSEE) Services d'hébergement (SHo) est égal à 122,17.

D'autre part, l'article 7.2.2 prévoit que le délégataire s'engage à réaliser un programme de travaux de rénovation et d'amélioration des conditions d'hébergement pour un montant de 20 000 €. Les 7 chambres correspondant au choix n° 2 ont été entièrement rénovées pour un montant de 87 398,05 € TTC afin d'offrir un accueil confortable aux familles.

Il est proposé, pour l'année 2010, de ne pas appliquer les clauses de révision contractuelles et d'adapter les tarifs au niveau d'équipement proposé, cette opération permettant de compenser le surcoût de l'investissement réalisé. L'Assemblée Générale de l'association, réunie en date du 10 septembre 2010, s'est prononcée favorablement en proposant de conserver des prix attractifs pour les enfants de moins de 13 ans. Les tarifs correspondant au choix n° 2 seront modulés de la façon suivante pour une application à compter du 1^{er} décembre 2010 :

	<u>Saison 2009</u> Tarifs applicables au 1 ^{er} décembre 2009	<u>Saison 2010</u> Tarifs applicables au 1 ^{er} décembre 2010
Pension complète adulte	<i>41,80 €</i>	<i>50,60 €</i>
Pension complète enfant	<i>37,70 €</i>	<i>41,90 €</i>
Pension demi-complète adulte	<i>34,20 €</i>	<i>41,90 €</i>
Pension demi-complète enfant	<i>30,30 €</i>	<i>34,20 €</i>

Il est proposé sur avis favorable des Commissions de l'Environnement, de l'Agriculture et de la Forêt et des Finances réunies respectivement les 22 et 27 Octobre 2010 :

- d'accepter le principe de modification du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Centre d'Oxygénation de Gap-Bayard ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Messieurs GALLAND, ZAMPA, BROCHIER, Mmes DUSSERRE, PATRON et M. VINCENT ne prennent pas part au vote.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Mise à disposition gratuite d'un local dépendant de la maison des Syndicats - 3, rue David Martin

L'Union Départementale de la Confédération Française de l'Encadrement-CGC des Hautes-Alpes a sollicité la Ville de GAP pour une mise à disposition d'un local afin d'y exercer ses activités administratives ;

Monsieur le Maire, en vertu des délégations de pouvoirs qui lui sont octroyées par le Conseil Municipal, a décidé, par arrêté en date du 6 Août 2010, d'attribuer à ce Syndicat, à titre gracieux, deux bureaux disponibles dépendant de la Maison des Syndicats située 3, Rue David Martin d'une surface totale de 25 m² ;

La durée de l'occupation est d'un an, à compter du 15 Août 2010 pour se terminer au 14 Août 2011. Elle se renouvellera chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

La décision précitée a fait l'objet d'une convention de mise à disposition.

Cette information est portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Locations provisoires au bénéfice des Professeures des Ecoles

Quelques professeurs des écoles ont sollicité, auprès du Service Municipal d'Education, un logement dans les locaux de plusieurs écoles primaires.

Considérant que, suite à la revalorisation de la fonction d'instituteur, un certain nombre d'entre eux a été intégré dans le nouveau corps des professeurs des écoles ;

Considérant que, de ce fait, ils ne peuvent plus prétendre au logement attribué gratuitement par les communes ;

Considérant que, de par la situation des logements (la plupart dans les bâtiments scolaires ou à proximité), il est possible de destiner aux professeurs des écoles qui le souhaitent les appartements libres et ce, à titre précaire pour chaque année scolaire moyennant une participation financière ;

Monsieur le Maire, en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été octroyées par le Conseil Municipal, a décidé, par arrêtés en date des 19 et 25 Août 2010, d'attribuer, à titre provisoire, aux professeurs des écoles suivants :

- Madame Mylène AZZOPARDI, un appartement de type 4 dans les locaux de l'école de Puymaure, sis à GAP, 16 - rue Jean-Macé, pour une durée d'un an, à compter du

- 1^{er} Octobre 2010 pour se terminer au 30 Septembre 2011, moyennant une redevance mensuelle d'occupation fixée à 230,20 euros ;
- Monsieur Philippe SILVY, un appartement de type 4 dans les locaux de l'école Anselme Gras, sis à GAP, 1B - rue des Sagnières, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Septembre 2010 pour se terminer au 31 Août 2011, moyennant une redevance mensuelle d'occupation fixée à 250,23 euros ;
 - Madame Pascale ROUSSEAU, un appartement de type 3 dans les locaux de l'école de la Gare, sis à GAP, 7 - Chemin de Bonne, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Septembre 2010 pour se terminer au 31 Août 2011, moyennant une redevance mensuelle d'occupation fixée à 259,93 euros ;
 - Monsieur Jean-Marc BEGOU, un appartement de type 4 dans les locaux de l'école de la Gare, sis à GAP, 7 - Chemin de Bonne, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Septembre 2010 pour se terminer au 31 Août 2011, moyennant une redevance mensuelle d'occupation fixée à 300,28 euros ;
 - Madame Florence LEFORT, un appartement de type 4 dans les locaux de l'école de Fontreynne, sis à GAP, 17 - rue des Sagnières, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Septembre 2010 pour se terminer au 31 Août 2011, moyennant une redevance mensuelle d'occupation fixée à 270,25 euros ;
 - Madame Danièle KHALIFA-POLCAJ, un appartement de type 4 dans les locaux de l'école de Fontreynne, sis à GAP, 17 - rue des Sagnières, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Septembre 2010 pour se terminer au 31 Août 2011, moyennant une redevance mensuelle d'occupation fixée à 270,25 euros ;
 - Madame Isabelle HERVE-DAROLLES, un appartement de type 4 dans les locaux de l'école Paul Emile Victor primaire, 20 - Avenue de Bure, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Septembre 2010 pour se terminer au 31 Août 2011, moyennant une redevance mensuelle d'occupation fixée à 260,24 euros ;
 - Madame Odile DUPLESSIS-KERGOMARD, un appartement de type 4 dans les locaux de l'école de Beauregard, sis à GAP, 45 - Route de Sainte-Marguerite, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Octobre 2010 pour se terminer au 30 Septembre 2011, moyennant une redevance mensuelle d'occupation fixée à 307,00 euros ;
 - Madame Joëlle BALESTRIERO, un appartement de type 3 dans les locaux de l'école de la Gare, sis à GAP, 7 - Chemin de Bonne, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Septembre 2010 pour se terminer au 31 Août 2011, moyennant une redevance mensuelle d'occupation fixée à 230,20 euros ;
 - Madame Cécile TREMOULET, un appartement de type 4 dans les locaux de l'école Anselme Gras, sis à GAP, 1B - rue des Sagnières, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Septembre 2010 pour se terminer au 31 Août 2011, moyennant une redevance mensuelle d'occupation fixée à 255,84 euros ;
 - Monsieur Gérard GARNIER, un appartement de type 4 dans les locaux de l'école Anselme Gras, sis à GAP, 1B - rue des Sagnières, pour une durée d'un an, à compter du 15 Septembre 2010 pour se terminer au 14 Septembre 2011, moyennant une redevance mensuelle d'occupation fixée à 255,84 euros ;
 - Monsieur Alain DELEVOYE, un appartement de type 4 dans les locaux de l'école Paul Emile Victor primaire, 20 - Avenue de Bure, pour une durée d'un an, à compter du 15 Septembre 2010 pour se terminer au 14 Septembre 2011, moyennant une redevance mensuelle d'occupation fixée à 235,37 euros ;
 - Madame Brigitte ARNAUD, un appartement de type 4 dans les locaux de l'école de Puymaure, sis à GAP, 16 - rue Jean-Macé, pour une durée d'un an, à compter du

1^{er} Septembre 2010 pour se terminer au 31 Août 2011, moyennant une redevance mensuelle d'occupation fixée à 321,83 euros ;

- Madame Delphine BALLON, un appartement de type 4 dans les locaux de l'école de Fontreyne, sis à GAP, 17 - rue des Sagnières, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Octobre 2010 pour se terminer au 30 Septembre 2011, moyennant une redevance mensuelle d'occupation fixée à 270,25 euros ;
- Madame Marie ACHIN, un appartement de type 3 dans les locaux de l'école de la Gare, sis à GAP, 7 - Chemin de Bonne, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Septembre 2010 pour se terminer au 31 Août 2011, moyennant une redevance mensuelle d'occupation fixée à 230,20 euros ;

Toutes les redevances mensuelles d'occupation ont été calculées en fonction d'une estimation domaniale, révisables selon l'indice de révision des loyers.

Toutes les décisions précitées ont fait l'objet d'une convention d'occupation précaire.

Cette information est portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Marchés à Procédures Adaptées

<i>OPERATION</i>	<i>TITULAIRE</i>	<i>MONTANT en € HT</i>	<i>DATE DE LA DECISION</i>
Contrôle sanitaire et mécanique des arbres	Office National des Forêts (13097 AIX EN PROVENCE)	3 235,00 € H.T. Pour un délai de un an renouvelable 3 fois.	09/09/2010
Fourniture de Produits de Marquage Routier	AXIMUM 41 bd de la République 78400 CHATOU	Montant minimum : 22 400 € Montant maximum: 44 900 € Pour une durée de un an renouvelable une fois un an	28/09/2010
Fourniture de Matériel de Signalisation - lot 1 : panneaux de police	SES 9 impasse Frédéric Chopin 69120 Vaulx en Velin	Montant minimum : 2 000 € Montant maximum: 6 000 € Pour une durée de un an renouvelable une fois un an	28/09/2010
Fourniture de Matériel de Signalisation - lot 2 : panneaux à mâât traversant	SES 9 impasse Frédéric Chopin 69120 Vaulx en Velin	Montant minimum : 6 000 € Montant maximum: 22 000 € Pour une durée de un an renouvelable une fois un an	28/09/2010

<i>OPERATION</i>	<i>TITULAIRE</i>	<i>MONTANT en € HT</i>	<i>DATE DE LA DECISION</i>
Fourniture de Matériel de Signalisation - lot 3 : signalétique	ALP'SIGNALISATION 13 rue de l'Industrie 73450 FRONTENEX	Montant minimum : 800 € Montant maximum: 2 400 € Pour une durée de un an renouvelable une fois un an	28/09/2010
Fourniture de Matériel de Signalisation - lot 4 : balisage plastique	SODILOR 18 rue René François JOLLY 57207 SARREGUEMINES	Montant minimum : 2 000 € Montant maximum: 6 000 € Pour une durée de un an renouvelable une fois un an	28/09/2010
Fourniture de Matériel de Signalisation - lot 5 : jalonnement	LACROIX SIGNALISATION 6 impasse du Bourrelrier 44800 St HERBLAIN	Montant minimum : 2 000 € Montant maximum: 8 000 € Pour une durée de un an renouvelable une fois un an	28/09/2010

Cette information est portée à la connaissance du Conseil Municipal.

QUESTIONS évoquées à la demande des Conseillers Municipaux.

M. EYRAUD pose les questions suivantes :

- De plusieurs services de la ville, nous remontent des informations sur la situation tendue en matière d'effectifs et notamment le non-remplacement d'agents absents pour maladie, longue maladie ou autres motifs.
Merci de nous indiquer les mesures que vous entendez prendre afin de préserver une bonne qualité de service public ?

M. le Maire indique pratiquer une gestion de rigueur. Il est préoccupé à la fois par l'évolution de la masse salariale mais aussi par l'évolution des finances de la ville et il y a effectivement des moments où la gestion conduite coince un peu. Deux services connaîtraient plus de problèmes que d'autres à savoir : le service des transports urbains Linéa et le service de la propreté urbaine. En ce qui concerne le service des transports urbains, il ne laissera pas une partie du service ne pas se faire de part un manque en matière de chauffeurs. Il a demandé aux services de regarder comment demander aux contrôleurs de bien vouloir prendre le volant chaque fois que cela était nécessaire. D'autant que ces contrôleurs sont à même de conduire les bus puisque certains d'entre eux sont d'anciens chauffeurs. Il pense qu'en période de crise, en période où toute la collectivité a besoin de toute la solidarité, non seulement de la population mais aussi de son personnel, il faut arriver à se caler de façon à passer ce mauvais cap et qu'ensuite on

revienne vers de meilleurs jours. Il espère que les absences pour maladie ne seront que très temporaires et que le service pourra très vite retourner vers un rythme de croisière classique. Il précise être très attentif à cette évolution.

Pour la propreté urbaine la situation est différente, car elle est en train de vivre une évolution de son statut par la mise en place du système des bacs enterrés en plein centre-ville et semi-enterrés en légère périphérie. Il faut donc travailler non seulement sur les remplacements mais pas seulement. Il faut en effet travailler également sur la réorganisation des tournées dans le cadre des mises en place des collectes enterrées. Effectivement, il peut y avoir des moments difficiles, mais il n'est pas question d'engager du personnel supplémentaire pour se retrouver le jour où la collecte en bacs enterrés donnera toute sa puissance, avec un effectif pléthorique.

- Nous avons constaté que beaucoup de travaux ont été réalisés par la ville dans le canton de Gap-Centre. C'est très bien pour les résidents de ces quartiers. Nous souhaitons avoir une répartition des montants des travaux réalisés depuis le début du mandat par canton de la ville de Gap.

M. le Maire indique ne pas faire de différence entre les cantons quand il investit ou réalise. Il précise que ce qui se fait, c'est la réalisation concrète des engagements qu'il a pris et qu'il tient dans les différents cantons de la Ville. Il se refuse à donner la répartition exacte des travaux qui ont pu être faits dans les différents cantons de la Ville. Il considère que la ville de Gap est une entité et qu'il réalise le programme municipal pour lequel les Gapençaises et les Gapençais les ont élus.

- Ces derniers mois, les pavés des rues du centre ville et de la place Jean Marcellin se sont fortement dégradés, avez-vous prévu des travaux provisoires ou définitifs pour améliorer la situation ?

M. le Maire rappelle que cette zone piétonne date de 1976 et que chaque année il est investi environ 15 000 euros pour la restaurer. Tout le monde est conscient qu'il faudra faire quelque chose. Il a demandé aux services de regarder comment on pourrait étaler, sur les années à venir, l'évolution et la rénovation de cette zone piétonne. M. le Maire est étonné car M. EYRAUD veut faire des travaux dans le canton Gap-Centre. A la fois M. EYRAUD décrit le fait que les pavés de la zone piétonne sont un peu plus endommagés ces derniers temps et d'un autre côté il critique le fait que nous faisons des travaux dans le canton Gap-Centre. Il lui demande plus de cohérence dans ces propos.

M. EYRAUD lui indique qu'il ne faut pas se mettre en colère. Il précise à M. le Maire qu'il a une réponse politicienne. Il lui dit qu'il sert de poil à gratter pour reprendre le terme de M. JAUBERT. L'opposition n'est pas là que pour voter. C'est ça la démocratie et il faut l'accepter.

M. EYRAUD précise qu'il a posé à plusieurs reprises la question de la place Jean Marcellin oralement et par courriel à l'adjoint aux travaux. Il y a des risques d'accident sur cette place.

Sur la question des chauffeurs de bus, M. EYRAUD attire l'attention sur le fait que les Gapençaises et les Gapençais ont eu à subir un conflit social qui a duré plusieurs jours. A l'issue de ce conflit social, il y a eu un accord passé entre les représentants du personnel et la municipalité. La décision de M. le Maire, sur les contrôleurs, revient à une remise en cause de cet accord social. Sur la propreté urbaine, ils ont été favorables à l'implantation des containers enterrés et semi-enterrés, mais M. le Maire s'était engagé à ce qu'ils soient nettoyés régulièrement et aujourd'hui ils ne le sont pas tous par manque d'effectif. Il invite M. le Maire à réfléchir aux engagements qu'il a pris et à les tenir.

M. le Maire lui indique qu'il est un agitateur.

M. le Maire lui dit qu'il lui a parlé de moments délicats dans la mise en place de tout nouveau dispositif. Le dispositif actuel lui impose à la fois une collecte de bacs enterrés et semi-enterrés et une collecte traditionnelle de bacs de 660 litres ou plus petits. Aujourd'hui il ne peut pas engager du personnel qui serait ensuite en trop dans le cadre de l'évolution de cette mise en place de bacs enterrés. L'objectif sera tenu à savoir : la maîtrise de la masse salariale. Il indique qu'ils gèrent la ville comme ils ont envie de la gérer, que pour le moment les résultats sont là et c'est ce qui gêne M. EYRAUD.

L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Roger DIDIER

Monique PARA